



SOUS-PRÉFECTURE DE WISSEMBOURG

Direction Régionale de l'Environnement  
ALSACE**Natura 2000 – Site « Lauter »****COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
2EME COMITE DE PILOTAGE DU 19 NOVEMBRE 2007**

Le lundi 19 novembre 2007 à 14 h 30 s'est tenue dans les locaux de la mairie de Lauterbourg, sous la présidence de Monsieur Patrick Cousinard, Sous-préfet de l'arrondissement de Wissembourg, la 2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage Natura 2000 pour le site de la « Lauter ».

Personnes présentes :

M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Wissembourg  
 M. Jean-Michel FETSCH, Maire de Lauterbourg  
 M. Jean-Pierre BITTERWOLF, Adjoint au Maire de Lauterbourg, Président du SIVOM de Lauterbourg - Scheibenhard  
 M. Pierre BERTRAND, Maire de Wissembourg et 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin  
 M. André FRITZ, Maire de Niederlauterbach  
 M. Jean-Claude HEINTZ, Adjoint au Maire de Niederlauterbach  
 M. Francis JOERGER, Mairie de Scheibenhard  
 M. Charles STRASSER, Mairie de Salmbach  
 M. Camille REICHERT, SIVU de la Bande Rhénane Nord  
 M. Sébastien KERN, Conseil Général du Bas-Rhin, Service Environnement,  
 M. Stéphane ASAEL, Centre Régional de la Propriété forestière d'Alsace Lorraine  
 M. Sébastien LIBBRECHT, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin  
 M. Jean-Pierre IRLINGER, Conservatoire des Sites Alsaciens  
 M. Nicolas BRACONNIER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin,  
 M. Alain WILLER, Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace  
 Mme Agnès MASSON, Service Départemental Eau et Assainissement  
 M. Alain BERTRAND, Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin  
 Mme Lise POIVEY, Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin  
 Mme Claire TISSIER, Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin  
 M. Eric DURAND, Office National des Forêts, responsable du projet LIFE nature « protection des forêts de la Basse Vallée de la Lauter et des Vosges moyennes »  
 M. Patrice BONNEVILLE, Secrétaire administratif à la sous-préfecture de Wissembourg  
 M. Yves WERTENBERG, DIREN Alsace  
 Mme Frédérique DE LA GORCE, Office National des Forêts (opérateur pour le site de la Lauter).

Personnes ou organismes excusés :

M. METZ, Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin  
 Mme Denise HIEBEL, Maire de Schleithal  
 M. Christian DRONNEAU, Service Environnement de la Région Alsace  
 M. Thierry CLAUSS, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
 Mme FIERLING, Chambre de Commerce – Service aménagement du territoire  
 M. LORENTZ  
 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

## **Introduction**

M. FETSCH, Maire de Lauterbourg, accueille l'ensemble des participants.

M. COUSINARD, sous-préfet de Wissembourg, remercie la commune de Lauterbourg pour son accueil et salue l'ensemble des participants. Il sollicite les éventuelles observations sur le compte rendu de la réunion précédente.

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2005 est approuvé.

M. le sous-préfet de Wissembourg présente l'ordre du jour de la réunion :

- Rappel sur la démarche en cours,
- Rappel sur le contenu du DOCOB – notion de diagnostic écologique,
- Présentation de l'état initial du site,
- Proposition d'une méthodologie de travail pour la poursuite du DOCOB,
- Echancier.

### **1/ Rappel sur la démarche en cours, le contenu du DOCOB et la notion de diagnostic écologique (Yves WERTENBERG, DIREN Alsace et Frédérique DE LA GORCE, ONF - opératrice du DOCOB)**

*Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.*

M. WERTENBERG de la DIREN précise qu'il est nouvellement arrivé à la DIREN et qu'il remplace M. BROCCHIERO pour ce qui concerne le suivi de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 de la Lauter. Plus globalement, M. WERTENBERG est responsable des dossiers concernant Natura 2000 sur l'ensemble du Bas-Rhin exceptés les sites Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau.

M. WERTENBERG restitue la démarche engagée sur le site de la Lauter, dans le contexte Natura 2000. Il rappelle que le premier comité de pilotage (COPIL) réuni en octobre 2005 a permis de nommer l'opérateur du DOCOB, à savoir l'ONF et de faire démarrer l'élaboration du DOCOB. Ainsi, en 2006 et 2007 se sont déroulées un certain nombre d'études qui ont permis d'élaborer le diagnostic de l'état initial du site qui sera présenté aujourd'hui.

M. BERTRAND, Maire de WISSEMBOURG, précise que les communes n'étaient pas demandeuses du classement en site Natura 2000.

M. WERTENBERG rappelle quels sont les éléments de contenu du DOCOB et quel est le rôle de l'opérateur chargé de sa rédaction, à savoir l'ONF.

Mme DE LA GORCE rappelle quelle est la composition géographique de la ZSC de la Lauter. Elle présente ensuite le programme LIFE « protection des forêts de la basse Lauter et des Vosges moyennes » et explique quelle est son articulation avec le DOCOB. Le programme LIFE est complémentaire du DOCOB car il apporte des éléments de diagnostic complémentaires, et permettra de mettre en œuvre un certain nombre d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

M. BERTRAND souhaite que la distinction soit faite entre les partenaires - « financeurs » du projet d'une part et ceux qui ne sont qu'acteurs techniques (Conservatoire des Sites Alsaciens - CSA) d'autre part.

M. DURAND de l'ONF, responsable du projet LIFE, confirme que les financeurs sont les communes de Wissembourg, Salmbach et Niederlauterbach, l'Union Européenne, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la DIREN et l'ONF. Il précise que le CSA n'était initialement pas partenaire du projet, mais va le devenir conjointement au Conseil Général du Bas-Rhin, propriétaire de la majorité des sites gérés par le CSA.

M. FETSCH, Maire de LAUTERBOURG, souhaite savoir si les partenaires ont adhéré au projet librement.

M. DURAND précise que c'est bien le cas. Il s'agit des trois communes les plus concernées par le site.

M. BRACONNIER, de la Fédération Départementale des Chasseurs, souhaite savoir quel est l'objectif des actions d'acquisitions foncières concernant les zones enrichies. Qu'impliquera leur soumission au régime forestier ?

M. DURAND répond que cette action ne pourra se mettre en œuvre que s'il existe une volonté du propriétaire de vendre ses terrains. Suivant la nature des terrains concernés, on pourra choisir soit de favoriser l'évolution vers un état boisé (forêt) soit au contraire, d'œuvrer en faveur d'un retour à un milieu ouvert. La décision sera à prendre au cas par cas.

M. BERTRAND rappelle toutefois qu'au delà de 20 ans de couverture par les ligneux, un terrain acquiert un statut « boisé » et doit donc faire l'objet d'une procédure de défrichement en cas de souhait de réouverture du milieu.

### **3/ Présentation de l'état initial du site (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)**

Mme DE LA GORCE précise la notion de diagnostic écologique et en présente les résultats. Elle rappelle que celui-ci a été rédigé sur la base d'études réalisées par divers experts de l'ONF : Richard BŒUF, Pascal HOLVECK et Philippe HUM (habitats forestiers, prairiaux et aquatiques), Gilles GODINAT (Amphibiens) et Jean-Pierre SAINT-ANDRIEUX (Odonates).

Certaines espèces n'ont pas fait l'objet de prospection spécifique et leur présence n'a pu être caractérisée que d'après les informations trouvées dans la bibliographie (cas des Chiroptères, des poissons et des papillons). Les papillons d'intérêt communautaire feront l'objet d'une prospection et d'une cartographie ultérieurement, dans le cadre du programme LIFE.

M. FETSCH, signale une erreur dans le diagnostic écologique : le Saumon ne peut pas remonter la Lauter au delà du moulin de Scheibenhard.

Mme DE LA GORCE reconnaît que pour ce qui concerne les poissons, ses sources d'information ont été assez maigres. Elle s'est essentiellement basée sur des relevés de pêches électriques réalisées par le CSP en 2004. Elle n'a pas trouvé d'information très claire sur le caractère franchissable des ouvrages de la Lauter et remercie M. FETSCH de cette intervention.

M. DURAND précise que les relevés de pêches électriques concernés ont sans doute été réalisés après des lâchers artificiels.

*NDLR - Cette hypothèse a été depuis confirmée lors d'une prise de contact avec l'ONEMA. En effet, des lâchers ont bien été réalisés à cette période et le suivi par pêche électrique a permis de confirmer que le milieu serait potentiellement favorable à l'espèce, si toutefois celle-ci était en mesure de franchir les obstacles infranchissables localisés en aval de la Lauter. On ne peut donc pas considérer que l'espèce soit naturellement présente sur le site Natura 2000 de la Lauter.*

Mme DE LA GORCE présente ensuite le diagnostic socio-économique qui a été réalisé en grande partie par Céline MULLER (ONF – Agence de Haguenau).

M. FETSCH indique que le projet de captage d'eau potable à Niederlauterbach n'est plus d'actualité. Par ailleurs, il signale un projet de descente de la Lauter en canoë-kayak entre Wissembourg et Lauterbourg.

M. BRACONNIER émet des doutes quant à l'importance réelle des populations de gibier et demande que soit précisée les sources de l'ONF desquelles est tirée cette affirmation.

M. le sous-préfet rappelle que la DRDAF 67 a communiqué des éléments techniques sur la question, concordants avec des populations importantes. Cette donnée trouve sa place dans le DOCOB car elle permet de rappeler qu'il existe sur ce territoire une potentialité d'activité de chasse, mais également de dégâts occasionnés par le grand gibier.

Mme DE LA GORCE affirme qu'elle apportera la réponse quant aux sources de données utilisées.

*NDLR - Réponse a posteriori : les données utilisées pour formuler ce diagnostic sont issues d'une campagne de mesure de l'Indice de Pression Floristique (IPF) réalisée en 2003 (voir § B.2.2.1.4. du DOCOB). Par ailleurs l'impact du gibier est constaté également dans le cadre de la gestion forestière courante, notamment par comparaison avec les enclos de protection qui ont été mis en place dans le cadre de la reconstitution post-tempête.*

M. LIBBRECHT souhaite que soient bien distingués le contexte agricole global du secteur Wissembourg-Lauterbourg et celui concernant strictement le site Natura 2000. En effet, sur le site Natura 2000 et à proximité directe, on assiste plutôt à une stagnation du nombre de terres labourées et drainées.

Mme DE LA GORCE précise que la distinction a bien été faite dans le document et qu'en effet, on constate que les parcelles agricoles incluses dans le site Natura 2000 sont essentiellement concernées par de la prairie ou des jachères.

M. le sous-préfet s'interroge sur le projet de réserve intégrale côté allemand, aux abords de la Lauter.

M. BERTRAND répond que des négociations récentes avec les Allemands ont permis d'arrêter le principe selon lequel la zone comprise entre la Lauter et la terrasse haute continuerait à être gérée, ce qui permettra notamment d'intervenir sur les embâcles qui pourraient tomber dans le lit de la rivière depuis sa rive gauche.

Mme DE LA GORCE précise que le programme LIFE prévoit une étude comparative de ce qui se fait dans le cadre de Natura 2000 de part et d'autre de la frontière puisque le site de la Lauter trouve son équivalent côté allemand.

Cette étude ira même jusqu'à envisager la possibilité de création d'une structure transfrontalière pour assurer une gestion cohérente du cours d'eau.

M. BITTERWOLF, s'interroge sur le problème de la renouée du Japon.

Mme DE LA GORCE constate que le problème n'est pas encore très important sur le site Natura 2000 de la Lauter. Cela est probablement dû au fait que les ripisylves de cette rivière sont encore bien structurées et ne laissent pas beaucoup d'opportunité au développement de la Renouée du Japon. Si toutefois, celle-ci devait se développer, il conviendrait de prévoir le plus rapidement possible des mesures de lutte. Cependant, peu de méthodes ont fait leur preuve jusqu'à présent, si ce n'est le maintien des ripisylve naturelles qui constitue la méthode préventive la plus efficace.

M. WERTENBERG précise que la DIREN est très attentive à cette problématique et ne manquera pas de faire connaître les différentes méthodes de lutte qui auront fait leur preuves.

#### **4/ Calendrier prévisionnel**

Mme DE LA GORCE présente enfin les différentes étapes ainsi que le calendrier prévisionnel de la poursuite de l'élaboration du DOCOB.

M. FETSCH souhaite qu'une trêve soit observée pendant la période des élections municipales de 2008 et que le calendrier prévisionnel soit décalé en conséquence c'est à dire de trois mois.

Mme DE LA GORCE précise que le travail à réaliser d'ici la prochaine réunion du comité de pilotage (COFIL) ne fera pas forcément appel à une représentation officielle des élus mais plutôt à des échanges au sein de groupes techniques sur des thématiques précises, afin d'échafauder un plan d'action qui sera alors présenté au COFIL pour discussion et validation.

M. WERTENBERG précise que la DIREN souhaite que le DOCOB puisse aboutir rapidement pour se prémunir d'un possible essoufflement de la mobilisation des acteurs dans la durée.

M. le sous-préfet pense néanmoins qu'un décalage est souhaitable afin que la concertation puisse avoir lieu dans les meilleures conditions.

M. BERTRAND propose que le COFIL soit de nouveau réuni fin mai et qu'un COFIL de validation final soit prévu fin septembre 2008. Il souhaite par ailleurs qu'une visite de terrain soit proposée aux membres du comité de pilotage lors de la réunion du mois de mai, ce qui permettrait de faire entrer concrètement les nouvelles équipes municipales dans la démarche.

Enfin, M. FETSCH et M. BERTRAND insistent pour que les mairies soient destinataires des documents papiers avant la tenue des réunions.

M. WERTENBERG précise que les membres du comité avaient été informés que l'ensemble des pièces présentées étaient disponibles au téléchargement sur internet ou à défaut, sur leur demande, imprimé et envoyé, pour ne pas imprimer et diffuser des masses de documents non finalisés, dans une logique d'écoresponsabilité chère à la DIREN. Néanmoins, il est prise bonne note de cette suggestion : les mairies seront désormais interrogées pour connaître leur besoin et les documents envoyés au cas par cas.

Concernant le calage du périmètre Natura 2000, M. le sous-préfet souhaite savoir si une consultation sera à prévoir.

M. WERTENBERG lui précise que ça ne sera pas nécessairement le cas, notamment si le calage ne modifie le périmètre qu'à la marge.

*NDLR – Précision sur ce point a posteriori : l'article L414-1 du Code de l'Environnement précise que « le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. ». L'interprétation faite par le MEDAD quant à une modification de périmètre "à la marge", ne justifiant pas de consultation, est très restrictif : il ne peut en effet s'agir que de modification du tracé visant exclusivement à corriger les éventuelles imprécisions du tracé d'origine.*

Concernant la première partie du DOCOB présentée aujourd'hui, M. WERTENBERG demande que les observations des uns et des autres puissent remonter à l'ONF dans un délai de 3 semaines à compter de la réception du compte-rendu de réunion.

Mme DE LA GORCE demande que les personnes intéressées pour participer à des groupes de travail thématiques se fassent connaître rapidement. A priori les thématiques devant faire l'objet de réunions spécifiques sont les suivantes :

- Gestion des milieux ouverts
- Gestion des milieux forestiers (en lien avec le programme LIFE)
- Gestion du cours de la Lauter (en lien avec le programme LIFE)
- Activités de loisirs et de tourisme, incluant la chasse et la pêche (en lien avec le programme LIFE)

Ces groupes thématiques ont vocation à identifier les enjeux et les objectifs pour le site, afin de conduire à l'élaboration du plan d'action. Il s'agit donc de réunir les personnes concernées et compétentes sur les différents sujets afin d'aboutir à des propositions techniques concrètes.

Les réunions de groupes thématiques débuteront dès le début de l'année 2008.

M. ASAEL, considère que le dispositif Natura 2000 n'est pas bien adapté à la problématique de la forêt privée qui est souvent très morcelée et très hétérogène. La participation de la forêt privée à un groupe de travail paraît donc prématurée compte tenu du manque de connaissance des types de propriétaires et des pratiques de gestion. M. ASAEL souhaite que le DOCOB puisse être l'occasion de mettre en œuvre une enquête approfondie sur ce thème.

Par ailleurs, M. ASAEL rappelle que la forêt privée est actuellement concernée par un vaste programme de restructuration du foncier forestier, en vue notamment de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion sur un parcellaire moins morcelé.

M. WERTENBERG rappelle qu'au titre de la contractualisation et des moyens financiers associés, en particulier pour les actions en milieu forestier, ne sont éligibles à des financements MEDAD et FEADER que les actions clairement identifiées.

Mme DE LA GORCE précise que des actions peuvent être envisagées, dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, s'appuyant sur des financements autres que ces contrats Natura 2000, par exemple avec le soutien des filières.

### **5/ Conclusion**

Mme DE LA GORCE mettra rapidement en œuvre les groupes de travail thématiques. Un courrier sera envoyé aux différents acteurs potentiellement concernés par l'une ou l'autre des thématiques, mais cela n'empêche personne de faire connaître son souhait de participer à l'un ou l'autre groupe de travail présenté.

La première partie du DOCOB sera réputée « validée » par le COPIL une fois que les remarques des membres du COPIL y auront été intégrées. Pour cela, il est nécessaire que toutes les remarques puissent remonter à l'ONF dans le délai de 3 semaines accordé.

La prochaine réunion du Comité de pilotage aura lieu en mai 2008 et sera couplée à une sortie de terrain. Cette réunion aura pour principal objectif la validation du plan d'action.

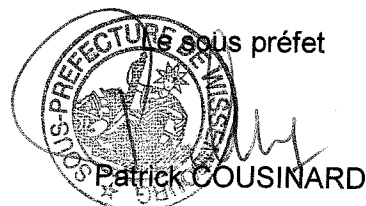
Coordonnées de l'opérateur du site Natura 2000 de la Lauter :

#### **Frédérique DE LA GORCE**

Direction Territoriale de l'ONF Alsace, Direction Forêt  
Cité Administrative - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg cedex  
Tél. : 03.88.76.82.61 (ligne directe) / 03.88.76.76.47 (standard)

Fax : 03.88.76.81.49

Adresse électronique : [frederique.de-la-gorce@onf.fr](mailto:frederique.de-la-gorce@onf.fr)

 sous préfet  
Patrick COUSINARD